

Nombre de conseillers  
En exercice : 29  
Présents : 22  
Votants : 26  
Date de la convocation : 11 juin 2013

N° 13.06.17.27

L'an deux mille treize et le dix-sept du mois de juin, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence du Maire.

**PRÉSENTS** : Mme SANTONJA, M. COMBE, Mme LABORDE, M. CONTE, Mme ROMÉRO, M. OUSSET, Mme CHABLE GAUZY, M. ALLOUCHE, Mme PLAYS, M. BOUISSEREN, Mmes RAMON BOTONNET, CARRETIER, MM CARILLO, SAUVAN, Mme FONS VINCENT, MM LE NGUYEN, TALBOT, Mlle CROS, M. MUNOZ, Mme MANNY, M. FÉVRIER, M. SAVY.

**PROCURATIONS** : Mme ALQADI NASSAR en faveur de Mme CARRETIER  
Mme TARAYRE en faveur de M. FÉVRIER  
M. BOUSQUEL en faveur de M. SAVY  
M. PLANCHERON en faveur de Mme BOULANGÉ

**ABSENTS** : M. PAUL, Mlle VAN ELST, Mme BOULANGÉ

### **DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC**

#### **Rapporteur : M. Bouisseren**

Il est rappelé au Conseil municipal que l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques précise que « Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement. ». Tel est le cas d'une partie du chemin de Saint Georges d'Orques mitoyen du Mas de Courpouyran propriété de Monsieur DE MIRMAN, d'une superficie d'environ 250 m<sup>2</sup>. En effet cette partie de chemin qui finit en impasse et qui ne dessert exclusivement que la propriété de Monsieur DE MIRMAN n'est affecté à aucun usage direct du public, ni même à aucun service public, et est charge d'entretien pour la commune.

Cette parcelle pourra faire l'objet éventuellement d'un échange avec la parcelle BW 22 d'une superficie de 2040 M<sup>2</sup> appartenant à M. DE MIRMAN, selon des conditions qui seront soumises ultérieurement au Conseil municipal.

Aussi est-il proposé au Conseil municipal :

- De constater la désaffectation matérielle du terrain repris ci-dessus
- De prononcer son déclassement du domaine public communal
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré adopte la proposition de M. Bouisseren à l'unanimité des suffrages.

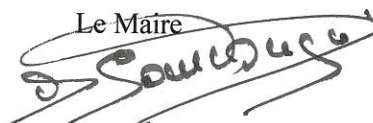
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en préfecture le ...25.06.2013  
et publication le ...26.06.2013

34990 JUVIGNAC – Tél. 04 67 10 42 42 – Fax : 04 67 10 40 49

www.ville-juvignac.fr

Le Maire



**Accusé de réception préfecture****Objet de l'acte :** DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC**Date de transmission de** 25/06/2013**l'acte :****Date de réception de** 25/06/2013**l'accusé de réception :****Numéro de l'acte :** 13-06-17-27 ( voir l'acte associé )**Identifiant unique de l'acte :** 034-213401235-20130617-13-06-17-27-DE**Date de décision :** 17/06/2013**Acte transmis par :** Corinne BERNAL**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 3. Domaine et patrimoine  
3.5. Autres actes de gestion du domaine public  
3.5.1. Classement déclassement de voirie